

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

CIRCULATION - STATIONNEMENT

RUE DES GRANDES GARDES - RUE HENRI TOUZET – RUE GENERAL LECLERC

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/295

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes
qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'association des commerçants PROCOM

Considérant que pour l'installation de la manifestation et de l'occupation du domaine public par le Bar
« Le Cancan » le Vendredi 19 Septembre 2025 à l'occasion d'un concert organisé la veille de la Fête des
Classes en « 5 », il est indispensable de prendre toutes mesures pour éviter les accidents.

A R R E T E :

=====

**ARTICLE 1°/- La circulation sera interdite du Vendredi 19 Septembre 2025 à partir de 15 heures 00,
jusqu'au Samedi 20 Septembre 2025 à 02 heures 00 dans les rues suivantes :**

- Rue des Grandes Gardes dans la portion comprise entre la Rue du Nord et la Rue Georges Clémenceau.
- Rue Henri Touzet dans la portion comprise entre la Rue des Grandes Gardes et la Rue Mercière.
- Rue Général Leclerc dans la portion comprise entre la Rue Georges Clémenceau et la Rue Gambetta,
sauf pour les bus scolaires qui devront avoir l'accès jusqu'à 17 heures 00.

**ARTICLE 2°/- Le stationnement sera interdit du Vendredi 19 Septembre 2025 à partir de 15 heures
00, jusqu'au Samedi 20 Septembre 2025 à 02 heures 00 dans les rues suivantes:**

- Rue Place du Centre.
- Rue Henri Touzet entre la Rue des Grandes Gardes et la Rue Mercière
- Rue Général Leclerc entre la Rue Georges Clémenceau et la Rue Gambetta.

ARTICLE 3°/- La manifestation se terminera le Samedi 20 Septembre 2025 à 01 heures 00, mais les rues
resteront fermées jusqu'à 02 heures 00 pour permettre le démontage des stands.

ARTICLE 4°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière,
par les services de voirie.

ARTICLE 5°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'association
« PROCOM » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6°/- Le présent arrêté sera, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le huit septembre deux mil vingt-cinq.



Patrice Verchère

Le Maire,
Patrice VERCHERE